97-84052-24

Milhaud, Edgard

L'economic publique: objet - méthode - programme...

Paris

1912

97-84052-24
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

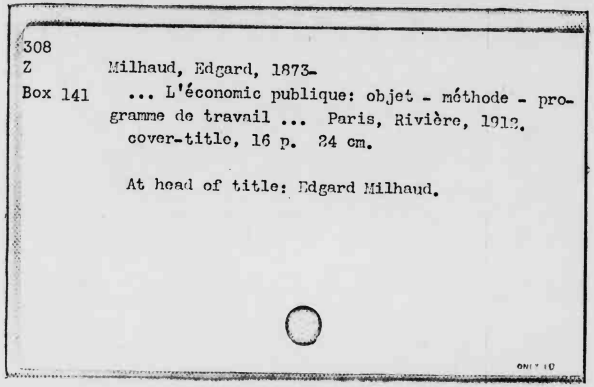
308
Z
Box 141

Milhaud, Edgard, 1873-
... L'économic publique: objet - méthode - programme de travail ... Paris, Rivière, 1912.
cover-title, 16 p. 24 cm.

At head of title: Edgard Milhaud.

RESTRICTIONS ON USE: Reproductions may not be made without permission from Columbia University Libraries.

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 3-26-97 INITIALS: MD

TRACKING # : 22868

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

BIBLIOGRAPHIC IRREGULARITIES

MAIN ENTRY: Milhaud, Edgard

L'economic publique: objet - méthode - programme de travail

Bibliographic Irregularities in the Original Document:

List all volumes and pages affected; include name of institution if filming borrowed text.

_____Page(s) missing/not available:_____

_____Volume(s) missing/not available:_____

_____Illegible and/or damaged page(s):_____

_____

_____Page(s) or volume(s) misnumbered:_____

_____Bound out of sequence:_____

_____Page(s) or volume(s) filmed from copy borrowed from:_____

_____

_____Other:_____

_____

X
_____Inserted material: between page 6 and 7

TRACKING#: MSH22868

Prof. E. R. A. Seligman

Edgard MILHAUD

Professeur d'économie politique à l'Université de Genève.

308
Z
Box 141

L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

OBJET. — MÉTHODE
PROGRAMME DE TRAVAIL

Prix : 0 fr. 50

PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
MARCEL RIVIÈRE & Cie
31, rue Jacob, 31

1912

LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

REVUE INTERNATIONALE

Paraissant tous les mois.

Articles de la première année (1908-1909).

Alibert (Marius). *La régie directe des pompes funèbres à Agen.* — Bouvier (Emile). *De la nécessité d'une loi française sur les régies municipales.* — *Le domaine illimité de la municipalisation.* — Brunet (Frédéric). *Les régies directes coopératives.* — Compère-Morel. *Vers les régies rurales.* — Dr Ensch (N.). *L'hygiène publique et la régie du lait.* — *Inspection ou régie du lait?* — *Expériences et projets de régie du lait.* — Ferretti (J.-E.). *La commandite égalitaire de l'Imprimerie Nationale française.* — Dr Forbath (Emeric). *La construction des maisons locatives par l'Etat et par la Ville à Budapest.* — Fournière (Eugène). *Les syndicats de fonctionnaires.* — Gitermann (M.). *La productivité des entreprises municipales.* — Herriot (Edouard). *La mise en régie du service des eaux à Lyon et ses résultats.* — *La condition du personnel de la Ville de Lyon.* — Marrel (Edouard). *L'octroi de Saint-Remy-de-Provence et la régie directe.* — Milhaud (Edgard). *Notre programme.* — *Nouvelles conventions avec l'Ouest et l'Orléans. Un triomphe des compagnies.* — *L'affaire de l'Ouenza et la régie directe.* — *Le chèque postal en Suisse.* — *Les résultats de la municipalisation du gaz et de l'électricité à Genève.* — *Les boucheries communales en Allemagne.* — *La poste, régie nationale et régie mondiale.* — Nussbaum (Charles). *Le chèque postal international.* — Parker (James). *L'électricité à Londres et la récente législation.* — Schiavi (Alessandro). *La régie directe de l'affichage à Milan.* — *La pharmacie municipale de Reggio-Emilia.* — *Les cantines scolaires municipales de Milan.* — *La municipalisation des services publics à Rome.* — Seidel (Robert). *Le monopole des céréales en Suisse.* — Sembat (Marcel). *L'organisation du contrôle du public.* — *A propos de la grève des postes.* — Sigg (Jean). *Le travail dans les services industriels de la ville de Zurich.* — Tarbouriech (Emile). *La crise viticole en France et ses remèdes : un trust coopératif et le monopole de l'alcool.* — Turot (Henri). *La régie du café.* — Veber (Adrien). *Le mouvement social contemporain et la municipalisation des services publics.* — Vinck (Emile). *Les cantines communales en Belgique.* — *Les cantines communales et le droit de l'enfant.*

Articles de la seconde année (1909-1910).

Alexinsky (Grégoire). *Les conditions du travail des ouvriers municipaux en Russie.* — Bouhey-Allex. *La caisse départementale d'assurance contre l'incendie de la Côte-d'Or.* — Buisson (Etienne). *La regie des eaux, du gaz, de l'électricité et des tramways à Munich.* — *Les régies immobilières, commerciales, alimentaires et sanitaires de la Ville de Munich.* — Desagher (Louis). *L'abattoir communal de Condekerque-Branche.* — Dr Ensch (N.). *Le rendement des édifices publics.* — Dr Forbath (Emeric). *La boulangerie municipale de Budapest.* — *La boulangerie municipale de Budapest et son action sur le prix du pain.* — Gitermann (Marcus). *Réponse aux objections contre le municipalisme.* — *La révolution électrotechnique et la socialisation de la houille blanche.* — Lindemann (Hugo). *La regie communale du gaz en Allemagne.* — Milhaud (Edgard). *La municipalisation du gaz à Bruxelles, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles et à Gand.* — *La nationalisation de l'assurance*

(Voir la suite à la troisième page de la couverture).

L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

Les faits et les questions qui se rapportent à l'activité économique des collectivités publiques ont pris depuis quelques dizaines d'années, et notamment depuis les dernières années du XIXe siècle, une importance telle qu'il paraît nécessaire de constituer la partie correspondante de la science économique à l'état de discipline indépendante. Cette discipline ne saurait être désignée par un terme mieux approprié que celui d'*économie publique*.

Nous voyons une raison supplémentaire de détacher l'étude de ces questions de l'économie politique générale dans le fait que jusqu'à ce jour celle-ci — sauf de très rares exceptions — les a ou complètement négligées, ou abordées dans un esprit d'hostilité systématique. Aussi bien, pour la plupart des économistes, chaque extension de l'activité économique des corps publics constitue-t-elle une violation nouvelle des principes intangibles de l'économie politique, ou *dite* politique, devenue effectivement pour eux, et par eux, exclusivement l'économie *privée*.

L'exploitation par les collectivités publiques — ou ***régie directe*** — se substitue de plus en plus à l'exploitation par des individus ou par des collectivités privées dans un grand nombre de branches d'activité économique, et dans des branches dont le rôle économique et social est particulièrement important. Citons, en ce qui concerne l'exploitation par les communes, les distributions d'eaux, de gaz, d'électricité, les tramways, les travaux de voirie, l'enlèvement des ordures, les vidanges, les services de désinfection, les pompes funèbres, les fours crématoires, marchés, magasins généraux, caisses d'épargne, monts-de-piété, poids publics, bureaux de placement, bureaux de location, habitations à bon marché, abattoirs, lavoirs, ponts flottants, élévateurs, viviers, etc. Dès aujourd'hui les régies municipales des eaux, du gaz, de l'électricité, des tramways forment des totaux de 338 en Suisse, de 569 en Italie, de 1805 dans le Royaume-Uni; les régies des eaux et du gaz, à elles seules, forment en Allemagne un total de 3210. En ce qui concerne l'exploitation par

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

REVUE INTERNATIONALE

Paraissant tous les mois.

Articles de la première année (1908-1909).

Alibert (Marius). *La régie directe des pompes funèbres à Agen.* — Bouvier (Emile). *De la nécessité d'une loi française sur les régies municipales.* — *Le domaine illimité de la municipalisation.* — Brunet (Frédéric). *Les régies directes coopératives.* — Compère-Morel. *Vers les régies rurales.* — Dr Ensch (N.). *L'hygiène publique et la régie du lait.* — *Inspection ou régie du lait?* — *Expériences et projets de régie du lait.* — Ferretti (J.-E.). *La commandite égalitaire de l'Imprimerie Nationale française.* — Dr Forbath (Emeric). *La construction des maisons locatives par l'Etat et par la Ville à Budapest.* — Fournière (Eugène). *Les syndicats de fonctionnaires.* — Gitermann (M.). *La productivité des entreprises municipales.* — Herriot (Edouard). *La mise en régie du service des eaux à Lyon et ses résultats.* — *La condition du personnel de la Ville de Lyon.* — Marrel (Edouard). *L'octroi de Saint-Remy-de-Provence et la régie directe.* — Milhaud (Edgard). *Notre programme.* — *Nouvelles conventions avec l'Ouest et l'Orléans. Un triomphe des compagnies.* — *L'affaire de l'Onenza et la régie directe.* — *Le chèque postal enSuisse.* — *Les résultats de la municipalisation du gaz et de l'électricité à Genève.* — *Les boucheries communales en Allemagne.* — *La poste, régie nationale et régie moudiale.* — Nussbaum (Charles). *Le chèque postal international.* — Parker (James). *L'électricité à Londres et la récente législation.* — Schiavi (Alessandro). *La régie directe de l'affichage à Milan.* — *La pharmacie municipale de Reggio-Emilia.* — *Les cantines scolaires municipales de Milan.* — *La municipalisation des services publics à Rome.* — Seidel (Robert). *Le monopole des céréales en Suisse.* — Sembat (Marcel). *L'organisation du contrôle du public.* — *A propos de la grève des postes.* — Sigg (Jean). *Le travail dans les services industriels de la ville de Zurich.* — Tarbouriech (Emile). *La crise viticole en France et ses remèdes : un trust coopératif et le monopole de l'alcool.* — Turot (Henri). *La régie du café.* — Veber (Adrien). *Le mouvement social contemporain et la municipalisation des services publics.* — Vinck (Emile). *Les cantines communales en Belgique.* — *Les cantines communales et le droit de l'enfant.*

Articles de la seconde année (1909-1910).

Alexinsky (Grégoire). *Les conditions du travail des ouvriers municipaux en Russie.* — Bouhey-Allex. *La caisse départementale d'assurance contre l'incendie de la Côte-d'Or.* — Buisson (Etienne). *La régie des eaux, du gaz, de l'électricité et des tramways à Munich.* — *Les régies immobilières, commerciales, alimentaires et sanitaires de la Ville de Munich.* — Desagher (Louis). *L'abattoir communal de Coudekerque-Branche.* — Dr Ensch (N.). *Le rendement des édifices publics.* — Dr Forbath (Emeric). *La boulangerie municipale de Budapest.* — *La boulangerie municipale de Budapest et son action sur le prix du pain.* — Gitermann (Marcus). *Réponse aux objections contre le municipalisme.* — *La révolution électrotechnique et la socialisation de la houille blanche.* — Lindemann (Hugo). *La regie communale du gaz en Allemagne.* — Milhaud (Edgard). *La municipalisation du gaz à Bruxelles, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles et à Gand.* — *La nationalisation de l'assurance*

(Voir la suite à la troisième page de la couverture).

Nov. 2, 1923 M. T.

L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

Les faits et les questions qui se rapportent à l'activité économique des collectivités publiques ont pris depuis quelques dizaines d'années, et notamment depuis les dernières années du XIXe siècle, une importance telle qu'il paraît nécessaire de constituer la partie correspondante de la science économique à l'état de discipline indépendante. Cette discipline ne saurait être désignée par un terme mieux approprié que celui d'*économie publique*.

Nous voyons une raison supplémentaire de détacher l'étude de ces questions de l'économie politique générale dans le fait que jusqu'à ce jour celle-ci — sauf de très rares exceptions — les a ou complètement négligées, ou abordées dans un esprit d'hostilité systématique. Aussi bien, pour la plupart des économistes, chaque extension de l'activité économique des corps publics constitue-t-elle une violation nouvelle des principes intangibles de l'économie politique, ou *dite* politique, devenue effectivement pour eux, et par eux, exclusivement l'économie *privée*.

L'exploitation par les collectivités publiques — ou *régie directe* — se substitue de plus en plus à l'exploitation par des individus ou par des collectivités privées dans un grand nombre de branches d'activité économique, et dans des branches dont le rôle économique et social est particulièrement important. Citons, en ce qui concerne l'exploitation par les communes, les distributions d'eaux, de gaz, d'électricité, les tramways, les travaux de voirie, l'enlèvement des ordures, les vidanges, les services de désinfection, les pompes funèbres, les fours crématoires, marchés, magasins généraux, caisses d'épargne, monts-de-piété, poids publics, bureaux de placement, bureaux de location, habitations à bon marché, abattoirs, lavoirs, ponts flottants, élévateurs, viviers, etc. Dès aujourd'hui les régies municipales des eaux, du gaz, de l'électricité, des tramways forment des totaux de 338 en Suisse, de 569 en Italie, de 1805 dans le Royaume-Uni; les régies des eaux et du gaz, à elles seules, forment en Allemagne un total de 3210. En ce qui concerne l'exploitation par

les Etats, nous citerons les postes, télégraphes et téléphones, les chemins de fer, les canaux, les assurances, les banques d'émission et banques hypothécaires, les mines, les salines et marais salants, les forces hydro-électriques, les forêts, diverses fabrications (poudres, matériel de guerre, allumettes, tabacs, tapisseries et porcelaines de luxe, etc.), divers monopoles d'importation et d'exportation (le commerce du camphre au Japon, le commerce des émeraudes en Colombie, etc.). En outre, entre la commune et la nation prennent place des régies intercommunales (par exemple, d'eaux, de gaz, d'électricité), départementales (telles, en France, celles des chemins de fer de la Côte-d'Or, des assurances contre l'incendie de la Côte-d'Or, de la Marne et de la Meuse), provinciales, régionales (telles diverses caisses publiques d'assurances en Allemagne). Entre les régies municipales nous voyons se constituer de vastes associations, telles que la Fédération nationale des régies municipales italiennes, en vue d'achats en commun, de fabrications en commun et d'utilisations communes de sous-produits. D'autre part, une fédération internationale de régies nationales s'est constituée il y a trente-sept ans déjà, en 1874. C'est l'Union Postale Universelle, qui embrasse aujourd'hui les administrations postales de 73 Etats et a pour champ d'action un territoire de 144 milliards 305 millions de kilomètres carrés peuplé de un milliard 166 millions d'hommes, véritable régie mondiale, avec son organe permanent d'exécution, le Bureau de l'Union Postale Universelle, dont le siège est à Berne, et son organe de délibération et de législation, le Congrès international des Postes, qui se réunit tous les cinq ans.

Quelle est la valeur comparée de la régie directe et de l'exploitation privée ? Quelles sont les conséquences de l'un et de l'autre système en ce qui concerne les grands intérêts en présence : intérêts des consommateurs, du personnel, des finances communales ou nationales, de l'entreprise elle-même, de l'économie nationale en général ? Cette question domine toute l'économie publique. Mais elle ne comporte pas de réponse simple, générale, abstraite, universelle. Car une série de données, au moins en ce qui concerne les entreprises publiques, sont extrêmement variables. L'étude de cette diversité, et de ses conséquences, à tous les points de vue indiqués, est l'un des principaux objets de cette science.

I. D'abord, il faut distinguer entre les différentes catégories de collectivités publiques, Etat, communes, syndicats de communes, départements, provinces, etc. Les fonctions générales, et primordiales, de ces différents organismes ne sont pas identiques, leur structure n'est pas identique : ils pourront donc se comporter différemment en face de tâches économiques nouvelles, et identiques. L'Etat, surtout l'Etat centralisé et unitaire, formé dans la lutte et pour la domination, s'y adaptera d'ordinaire plus malaisément que la commune, vouée depuis des siècles à l'œuvre de pure administration, et souvent à l'administration de biens communs. — D'autre part, leurs différences d'extension territoriale pourront entraîner des différences de rendement économique : une commune échouera peut-être dans l'exploitation d'un service d'assurance qu'une province ou un Etat aborderont avec succès. Ou encore une petite commune échouera là où une grande commune ou un syndicat de communes réussiront.

II. En outre, que l'on envisage l'Etat, ou la commune, ou telle ou telle autre collectivité publique, il est capital de distinguer entre les pays. Il y a une grande homogénéité d'organisation, de méthodes de gestion entre les entreprises privées, et surtout entre les grandes entreprises capitalistes des divers pays : c'est la conséquence d'une part de leur identité de but, et d'autre part de l'organisation internationale d'un grand nombre d'entre elles (sociétés internationales de crédit, de transports, de gaz, d'électricité, etc., avec leurs filiales ou exploitations dans un grand nombre de pays et dans d'innombrables villes). Au contraire, entre les collectivités publiques de même catégorie de différents pays — entre les Etats, entre les communes, etc. — il y a des différences parfois extrêmement profondes de structure, de composition, d'orientation politique et sociale, qui se répercutent sur le régime de leurs services économiques. Les chemins de fer de l'Etat prussien et ceux de l'Etat belge interdisent à leurs agents de se syndiquer, mais ceux de l'Etat français et de l'Etat suisse ne songent même pas à contester le droit syndical des leurs.

III. Troisième ordre de considérations : A-t-on à faire à une industrie s'exerçant sous le régime de la libre concurrence ou à une industrie monopolisée ? La prise en régie directe a-t-elle eu pour effet de créer un monopole qui n'existait pas, ou sim-

plement de convertir un monopole privé en monopole public, ou bien a-t-elle laissé subsister la libre concurrence, ou enfin a-t-elle eu pour effet de briser, par la concurrence de l'entreprise publique constituée, le monopole d'une entreprise privée ou d'un syndicat d'entreprises privées ? Suivant le cas considéré, l'intervention de la régie directe se présentera avec plus ou moins d'avantages ou d'inconvénients, et il serait vain de vouloir formuler des propositions dont l'universalité ne tiendrait pas compte de diversités économiques aussi profondes.

IV. On ne saurait davantage se dispenser de distinguer entre ces grandes catégories de régies : 1° les régies fiscales, qui visent à fournir des ressources au trésor; 2° les régies subventionnées, dont le trésor couvre partiellement ou totalement les besoins; 3° les régies à finances indépendantes, qui ne coûtent ni ne rapportent rien au trésor. Parmi les régies fiscales elles-mêmes il y a lieu de distinguer, certaines tendant au bénéfice le plus grand possible, d'autres se préoccupant seulement d'assurer au trésor certaines recettes, plus ou moins considérables, mais inférieures à ce maximum. Il est clair que dans ces différents cas les prix ne s'établiront pas de la même manière et que par suite suivant le système adopté la prise en régie directe aura pour le public consommateur des conséquences différentes.

V. Autre élément de diversité : le temps. L'organisation des régies, leurs méthodes de gestion, leur fonctionnement ne demeurent généralement pas identiques à travers les années, même dans une catégorie rigoureusement définie par la série des déterminations qui précèdent. On constate d'ordinaire des changements, une évolution. Il importe de tenir compte de ces changements, de dégager cette évolution. Etendre l'étude de cette évolution à l'ensemble des régies est assurément l'une des tâches essentielles de l'économie publique. Il nous semble qu'il est dès maintenant possible de discerner dans cette évolution les traits suivants :

1° Confondues primitivement avec les autres branches de l'administration de l'Etat, de la commune, des collectivités publiques en général, placées sur le même plan, assujetties aux mêmes règles d'organisation et de gestion, peu à peu les régies, conformément aux nécessités de leur nature industrielle et commerciale, se différencient, se séparent, se transforment, conforment leur structure, leurs organes à leur fonction propre, spécifique, à leur fonction économique, s'adaptent et adaptent leurs règles d'action à leur milieu interne et externe. Peu à peu, elles deviennent comme des sociétés anonymes dont l'ensemble des citoyens seraient les actionnaires, véritables organismes de droit privé dans le domaine public. Et toutes ces conséquences s'ensuivent : leur fonctionnement cesse d'être bureaucratique, pour devenir industriel et commercial; leur budget se détache du budget général de la nation ou de la commune, et devient autonome; leur comptabilité est celle des entreprises privées; leur personnel comme leurs clients jouissent vis-à-vis d'elles de toutes les garanties du droit commun.

C'est ainsi que tout récemment, dans son exposé des motifs à l'appui du projet de monopole de l'assurance-vie, le gouvernement italien déclarait :

« En proposant de faire assumer par l'Etat, sous le régime du monopole, l'exercice de l'assurance sur la vie, nous n'avons pas l'intention de créer un nouvel organisme de bureaucratie, mais *une véritable entreprise indépendante, ayant un caractère commercial, qui ne différera des affaires privées du même genre que par ce fait qu'elle sera propriété de l'Etat,* au lieu d'être celle d'actionnaires ou d'associés. Le fait que cette entreprise appartienne à l'Etat n'implique pas qu'elle ait un caractère différent de celui des entreprises privées; pour nous, *la seule différence se trouve dans ce fait que le propriétaire n'est pas un particulier.* »

Et toutes les dispositions relatives aux détails de l'organisation tendaient en effet à assurer ce caractère commercial du nouveau monopole.

D'autre part, exactement dans le même esprit, le 17 janvier 1911, le ministre autrichien des chemins de fer, M. Globinski, rendait une ordonnance dans laquelle il s'exprimait ainsi :

« Les employés de l'administration des chemins de fer de l'Etat doivent, avant tout, ne pas perdre de vue que ces chemins de fer constituent une *entreprise commerciale* et que, par conséquent, pour les affaires de transports et pour toutes celles ressortissant à l'exploitation, *les bureaux doivent, dans leurs relations avec les intéressés, tenir compte du caractère commercial de ces fonctions.* Sous

ce rapport, il faut en première ligne veiller à ce qu'on réponde avec la plus grande rapidité aux demandes de renseignements et autres du public, et à ce que ces réponses soient données, autant que faire se peut, oralement ou par téléphone. Quant à la correspondance, elle doit être rédigée sous les formes les plus simples. J'exige en outre que tous les employés qui se trouvent appelés à être en contact avec le public se montrent aussi prévenants et obligeants que possible. Enfin, *je prie instamment tous les chefs de service de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour que l'administration fonctionne d'une manière répondant au caractère commercial du trafic des chemins de fer.* »

2° Un autre mouvement, très net, tend à intensifier et à systématiser l'action du public consommateur sur les régies. Au début de cette action s'exerce exclusivement du dehors et par des intermédiaires, d'une part la presse, les « organes de l'opinion publique », d'autre part les assemblées délibérantes (Parlements, Conseils généraux, Conseils municipaux, etc.) Ensuite, le besoin d'un contrôle mieux organisé, plus constant, plus direct, se faisant sentir, les intéressés se rapprochent, s'unissent, forment des associations : ainsi, en France, l'*Association des abonnés au Téléphone*, le *Touring-Club*, association des « consommateurs de la route », la *Ligue des Voyageurs de l'Ouest-Etat*. Ces associations s'adressent à l'opinion publique et aux pouvoirs publics. Elles agissent sur ces derniers par la pression qu'elles exercent du dehors. Il ne reste plus qu'un pas à franchir, et c'est du dedans, par des procédures régulières et simples, que cette action s'exercera : nous voulons parler de l'introduction de représentants des consommateurs dans les conseils d'administration des régies. C'est ainsi qu'en France, dans la régie départementale des chemins de fer de la Côte-d'Or, le monde des affaires est associé à la gestion par la présence dans le conseil d'administration du président de la Chambre de commerce de Dijon et d'un ingénieur ou entrepreneur nommé par le préfet. En Suisse, le Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux comprend des représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. En Allemagne, les bureaux de placement publics prennent de plus en plus la forme « *paritaire* », caractérisée par la remise de la gestion aux intéressés, ouvriers et patrons. En Allemagne également, nous trouvons une large collaboration des assurés à la gestion des caisses publiques d'assurance, et en Saxe,

VIENT DE PARAITRE :

Edgard Milhaud, *L'Economie Publique (Objet, Méthode, Programme de travail)*, 16 p. in-8°, prix : 0 fr. 50. Rivière & Cie, éditeurs, 31, rue Jacob, Paris.

Nul ne contestera à l'auteur que les faits et les problèmes relatifs à l'activité économique des collectivités publiques (Etats, communes, départements, etc.), aient pris de nos jours, dans la plupart des pays, une importance considérable. Il estime en outre que cette importance est appelée à s'accroître indéfiniment, du fait que d'une part une évolution naturelle achemine tour à tour les diverses industries de la libre concurrence au monopole (dans les cartels et dans les trusts), et que, d'autre part, chaque fois qu'un monopole privé s'est constitué, l'intérêt commun des consommateurs et des travailleurs qu'il emploie commande sa conversion en monopole public, et, avec le temps, y aboutit infailliblement. Les monopoles publics, ou, plus généralement, les entreprises des collectivités publiques, les *régies*, constituent donc un objet d'étude éminemment intéressant, mais, nous dit M. Edgard Milhaud, un objet d'étude complètement négligé jusqu'ici par la plupart des économistes : il va jusqu'à affirmer que leur hostilité systématique à l'égard de toute activité économique des corps publics a fini par faire de l'économie *politique* une simple économie *privée*. D'où, pense-t-il, la nécessité de constituer à l'état de science indépendante l'*économie publique*, exclusivement consacrée à l'étude des régies, de leur origine, de leur fonctionnement, des tendances de leur évolution, de leurs lois. Dans le présent opuscule, il se propose de définir l'objet et la méthode de cette science et esquisse un programme de travail.

les délégués des assurés ont la majorité des deux tiers dans les conseils d'administration des deux sections — section d'assurance immobilière et section d'assurance mobilière — de la Caisse nationale d'assurance contre l'incendie (la *Landesbrandversicherungsanstalt*). « Ces dispositions de la loi saxonne relativement à la représentation des assurés, nous dit Hugo Lindemann dans un article sur *Les établissements publics d'assurance contre l'incendie en Allemagne* [1], sont essentiellement dues à l'initiative du Parlement qui, ayant fait siennes les nombreuses plaintes formulées par les intéressés au sujet des manières trop bureaucratiques de la *Landesbrandversicherungsanstalt*, estima comme eux qu'il était nécessaire de tenir un plus grand compte, dans l'administration de l'établissement, des principes en vigueur dans le monde des affaires. Il est d'ailleurs à remarquer que, partout où il existe de semblables représentations des assurés, elles se sont toujours montrées un précieux contrepoids à cet esprit bureaucratique et pétrifiant qui s'introduit si facilement dans toute administration confiée à des fonctionnaires. Elles exercent une action vivifiante sur l'organisation et la technique de l'entreprise, et elles sont d'une importance capitale pour les intérêts économiques des assurés, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories de risques et les estimations. »

3° Une évolution correspondante, mais moins accentuée, moins avancée, tend à assurer aux travailleurs employés dans les régies une part croissante d'influence. En première ligne, on les consultera sur les questions relatives à leur travail. Les chemins de fer de l'Etat prussien ont organisé à cet effet des comités d'ouvriers et d'employés. Mais l'institution ne jouit pas de la sympathie sans réserve des travailleurs intéressés, parce que la loi, qui assure la représentation de leurs intérêts au moyen de ces comités, leur interdit de se grouper librement en syndicats, et d'entrer ainsi en relations avec l'ensemble du prolétariat organisé. De semblables comités d'ouvriers et d'employés ont été constitués dans un nombre déjà important de régies municipales allemandes (56 en 1910). Et, ici, ces organismes de droit public coexistent avec les libres syndicats privés des travailleurs. En Suisse, dans le canton de Bâle-Ville, les autorités n'ont pas craint de déférer plus complètement au vœu des tra-

[1] *Annales de la Régie directe*, t. III, pp. 177-178.

vailleurs des régies. Dans les comités d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires qu'elles ont institués, les intéressés peuvent déléguer, à côté de mandataires pris parmi eux, dans les cadres du service et dans leur propre catégorie, des mandataires choisis en dehors et qui peuvent être, par exemple, des membres du bureau de l'Union des syndicats. Par ces délégués, qui, simplement avec voix consultative, il est vrai, prennent part à tous les débats, un contact régulier et permanent est établi entre les comités du personnel des régies et l'organisation générale de la classe ouvrière.

Cette consultation obligatoire des travailleurs intéressés sur toutes les questions qui concernent leur vie de travailleurs (salaires, durée du travail, règlements d'atelier, assurances, etc.) marque, peut-on dire, l'avènement d'un principe. Mais c'est un autre principe, plus haut encore et plus nouveau, qui triomphe dans la réalité des faits, quand on appelle les employés et ouvriers des régies à se prononcer non pas seulement sur les questions qui les touchent directement, immédiatement, personnellement en quelque sorte, mais sur l'ensemble des questions qui concernent l'entreprise elle-même, son fonctionnement, les améliorations techniques possibles et nécessaires, la qualité et le prix des produits ou des services. Les exemples sont ici peu nombreux. Nous citerons celui des chemins de fer de l'Etat suisse, qui comptent, sinon obligatoirement, du moins de tradition et depuis le début, parmi les membres de leur conseil d'administration le secrétaire général du syndicat des cheminots, et, pour la France, celui des chemins de fer départementaux de la Côte-d'Or, dont le conseil d'administration, composé de neuf membres, comprend obligatoirement deux agents ou sous-agents élus par le personnel.

On voit quelle extrême diversité de conditions, de formes et de modalités comporte le système général de la régie directe. Le système de l'exploitation privée ne comprend pas autant de genres, d'espèces et de nuances. Encore conviendrait-il, là aussi, de faire quelques distinctions capitales. La petite exploitation individuelle de l'artisan, du commerçant, du paysan, est tout autre chose que la grande entreprise capitaliste exploitée par un entrepreneur ou par une société anonyme, et dans le domaine de l'exploitation en grand, l'entreprise capitaliste, à son tour, est entièrement différente de l'entreprise coopérative. Petite

exploitation individuelle, exploitation capitaliste, coopération, ces trois types d'exploitation privée doivent être comparés séparément, et non en bloc, à la régie directe. Et, parmi eux, il convient de faire à la coopération une place entièrement à part. La coopération — surtout la coopération de consommation — est un type d'exploitation privée, mais d'exploitation privée *collective, sociale*, et par là, elle constitue en quelque sorte une forme intermédiaire entre l'exploitation privée proprement dite, et l'exploitation publique — la régie directe. A la limite, comme disent les mathématiciens, la coopération et la régie directe finissent même par se rejoindre, soit qu'une société de concommation, comme le *Consum-Verein* de Bâle, finisse par englober parmi ses membres à peu près toute la population, ce qui en fait un véritable service public, soit qu'une régie, comme la Caisse nationale d'assurance contre l'incendie du Royaume de Saxe, finisse par être effectivement gérée par les assurés, ce qui en fait une véritable coopérative, ou, si l'on préfère, une véritable mutuelle, une mutuelle constamment et directement contrôlée par l'autorité publique.

Mais, quelle que soit la parenté des deux systèmes, quelles que soient leurs affinités, ils sont distincts, et même, dans leur origine, opposés, comme l'initiative publique et l'initiative privée. Et dès lors, la comparaison s'impose, ici aussi. On se demandera d'abord : Quels sont les domaines où la régie directe s'est établie, à l'exclusion de la coopération ? Quels sont les domaines où c'est la coopération qui s'est implantée, à l'exclusion de la régie directe ? Comment ? Pourquoi ? Avec quels résultats ? — On se demandera ensuite : Quels sont les domaines communs de la régie directe et de la coopération ? Et, sur ces domaines communs, quelles sont les circonstances particulières qui ont déterminé l'apparition, ici, de la régie directe, et là de la coopération ? Et quels ont été, économiquement, socialement, les résultats de la régie directe et de la coopération ? La comparaison pourra même, devra même s'élargir davantage, puisque, dans les deux cas, la détermination des résultats du système suppose connus les résultats de l'exploitation individuelle ou capitaliste, c'est-à-dire de l'exploitation privée proprement dite. C'est ainsi qu'on entreprendra l'étude comparée des pharmacics privées, des pharmacies coopératives et des pharmacies municipales, des bureaux de placement privés, syndicaux et municipaux, des so-

ciétés immobilières capitalistes, des coopératives d'habitations et des régies municipales d'habitations, etc.

Nous sommes ainsi conduits de proche en proche des spéculations premières sur les généralités théoriques à l'étude documentaire de catégories très définies de faits. L'œuvre primordiale à accomplir est une œuvre de monographies. Nous venons d'indiquer quelques sujets. Mais c'est à la série entière des branches industrielles, commerciales, agricoles dans lesquelles la régie directe a pénétré que ce travail d'investigation et de comparaison doit s'appliquer : chemins de fer, canaux, banques, assurances, eaux, gaz, électricité, tramways, etc. Encore faut-il considérer des études de ce genre comme des monographies *générales*, des monographies de groupes, de catégories, à édifier sur la base de très nombreuses monographies *individuelles*.

Ces monographies individuelles — fondements de tout l'édifice de l'économie publique — doivent porter chacune sur une entreprise publique donnée, en tel ou tel lieu donné, comparée, chaque fois que la chose est possible, avec une ou plusieurs entreprises privées. Trois cas sont possibles : 1° La collectivité publique a pris la succession d'une firme privée : alors, on voit fonctionner *la même entreprise* successivement sous les deux régimes; 2° en même temps que l'entreprise en régie directe existent, soit dans le même lieu, soit dans des lieux voisins mais comparables, une ou plusieurs entreprises privées de même catégorie : ce sont alors des entreprises différentes que l'on compare, mais *au même moment;* 3° les deux cas sont réunis, et on peut tour à tour comparer l'entreprise actuellement en régie directe avec *la même entreprise* précédemment exploitée par une firme privée et avec une autre ou d'autres entreprises similaires exploitées *au même moment* par une ou par plusieurs firmes privées. Ce dernier cas est éminemment favorable, puisque, en même temps qu'il double le champ de la comparaison, il permet d'éliminer tour à tour les éléments susceptibles de la compliquer : diversité de temps, dans un cas, et, parfois, diversité de conditions, de lieu, de milieu dans l'autre cas. Mais il importe de noter qu'en dépit de ces diversités des comparaisons rigoureuses, scientifiquement valables, sont possibles, si l'on met en œuvre tous les procédés rectificatifs requis. Par exemple, pour comparer le trafic d'un réseau de chemins de fer nationalisé avec le trafic de ce réseau avant la nationalisation, il conviendra, l'étendue du réseau ayant pu changer, de faire état non pas des chiffres absolus du trafic, mais des chiffres relatifs : kilomètres-voyageurs et kilomètres-tonnes *par kilomètre exploité*. En outre, le trafic se trouvant normalement, sous tous les régimes, et à condition de considérer des périodes suffisamment longues, en voie de progression, il faudra déterminer *le taux de la progression annuelle* au cours d'une série d'années sous le régime privé et le taux de la progression annuelle depuis la nationalisation : on possédera ainsi des données relatives rigoureusement comparables.

Les points essentiels sur lesquels il y aura lieu de faire porter la comparaison sont les suivants : I. Les intérêts du public consommateur sous les deux régimes. On étudiera : 1° la qualité du service (en faisant intervenir tous les points de vue qui peuvent intéresser le consommateur, ou plus exactement toutes les catégories de consommateurs); 2° le prix du service (en prenant en considération toutes les catégories de tarifs et toutes les catégories de consommateurs, par exemple les consommateurs industriels, les consommateurs ouvriers, etc.); 3° l'action de la qualité et du prix du service, dans les deux cas, sur l'économie nationale. — II. La condition du personnel : condition matérielle (salaires, durée du travail, congés avec solde, assurances, etc.) et condition morale (détermination des droits, garanties diverses, échelles des salaires et traitements, commissions de discipline, commissions ouvrières, collaboration à la gestion). — III. Les considérations financières : 1° Les capitaux empruntés et le taux des emprunts (crédit comparé des deux catégories d'entreprises); 2° les résultats financiers : chiffre absolu des bénéfices et coefficient d'exploitation; 3° action des deux régimes sur les finances publiques. — IV. Les questions d'organisation (autonomie administrative et financière, contrôle et collaboration du public, contrôle et collaboration du personnel, etc.)

En outre, il y aura lieu d'étudier, dans chaque cas particulier, les facteurs qui ont déterminé la prise en régie directe.

C'est, on le voit, un champ immense ouvert à l'investigation scientifique.

En ce qui concerne l'intérêt spéculatif de ces recherches, il suffira de noter qu'elles nous ouvrent un monde économique nouveau, avec ses lois propres. Ce sont de nouvelles lois des prix, de nouvelles lois des salaires que nous voyons

se faire jour dans le fonctionnement des entreprises des collectivités publiques. Donnons, simplement, un ou deux exemples. A l'état de libre concurrence, la formation des prix n'est pas la même dans une entreprise capitaliste et dans une régie à finances autonomes : car au prix de revient (dans lequel nous comprenons les primes d'amortissement) se superpose normalement dans le premier cas le profit normal d'entreprise et dans le second cas le seul intérêt du capital. La différence est profonde. A l'état de monopole, elle est plus grande encore, puisque dans le monopole privé le prix monte au-dessus du niveau qui assure le profit normal d'entreprise et s'élève jusqu'au point où le profit d'entreprise atteint à son maximum possible — maximum constitué par le profit normal d'entreprise augmenté de la rente de monopole la plus haute possible — tandis que dans le monopole public à finances autonomes, ou monopole public sans aucun but fiscal, le prix tombe non seulement au-dessous du niveau correspondant au plus grand profit possible, mais encore au-dessous du niveau correspondant au profit d'entreprise normal, — jusqu'au niveau qui correspond simplement au prix de revient majoré de l'intérêt du capital. Le prix du monopole privé est le prix du plus haut profit; le prix du monopole public — dans l'hypothèse où nous sommes de la régie à finances autonomes — est le prix le plus bas possible sans déficit, et par suite le prix correspondant au plus large débit, à la plus large consommation, donc, corrélativement, à la plus large production possibles.

Nous n'avons pas à aborder ici la démonstration, d'ailleurs facile, de cette double loi, et moins encore à entrer dans ses détails d'application. Toutefois, il est un cas particulier que nous croyons devoir signaler : celui de la multiplicité des prix. On sait que dans le cas du monopole un même produit, un même service peut avoir, pour plusieurs catégories de consommateurs, plusieurs prix. Or, l'établissement de l'échelle des prix se fait selon des mécanismes radicalement différents dans le cas du monopole privé et du monopole public, le monopole privé tendant, par la série des prix, au profit global le plus haut possible, tandis que le monopole public (toujours dans le cas de la régie à finances autonomes) tend par la série des prix au débit, à la production, à la consommation les plus larges possibles, notamment à la consommation la plus étendue possible des masses.

Nous citerons à cet égard les abonnements d'ouvriers sur le réseau de l'Etat belge, dont le tarif descend pour les plus grandes distances jusqu'à un quart de centime par kilomètre — prix prodigieusement bas, — et le tarif de l'électricité pour les logements de trois pièces au plus à Genève, tarif représentant une dépense moyenne d'un centime et quart par heure, avec gratuité de l'installation, gratuité du compteur et fourniture gratuite des lampes par la Ville — en sorte que l'électricité, ailleurs éclairage de luxe, éclairage aristocratique, devient accessible aux plus pauvres et est même plus économique pour eux que le pétrole, bien qu'il ne coûte à Genève, par l'absence de tous droits, que 20 ou 25 centimes le litre.

Quant à l'intérêt pratique de ces études, il serait superflu d'y insister. Dès aujourd'hui, dans tous les pays, il existe des services en régie directe, dont souvent le nombre et l'importance sont considérables. Comment douter dès lors de l'utilité de recherches qui tendent à mettre à la disposition de ceux qui, dans chacun d'eux, ont la charge et la responsabilité de leur gestion les enseignements qui se dégagent des expériences faites dans le monde ?

Au reste, les pays en retard au point de vue de la nationalisation et de la municipalisation de leurs services économiques publics n'ont pas, à ces recherches, un moindre intérêt que les autres; bien au contraire. Car elles leur fourniront des suggestions qui bien souvent leur épargneront le regret d'avoir attendu davantage encore et par suite d'avoir fait trop tard, c'est-à-dire dans des conditions à la fois plus onéreuses et moins fructueuses, ce qu'il eût été si facile de faire plus tôt.

Il n'est pas douteux en effet que les nécessités de la concurrence internationale contraindront un jour les Etats réfractaires et retardataires à l'adoption des mesures essentielles de nationalisation et de municipalisation prises dans d'autres pays. Ainsi, en Suisse, en Allemagne, en Italie, la houille blanche est de plus en plus exploitée en régie directe par les collectivités publiques qui la vendent à l'industrie et à l'agriculture à prix de revient. Croit-on que la France, par exemple, pourra soutenir longtemps, sur le marché du monde, la concurrence de ces pays si elle continue à livrer ses forces hydro-électriques à de grands consortiums capitalistes internationaux qui vendent aux industriels et aux agriculteurs français le courant électrique à des prix

surchargés d'énormes rentes de monopole ? Autre exemple: l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche et la Hongrie ont établi des services nationaux de chèques et virements postaux qui se sont fusionnés, le 1er janvier 1910, en un service international, limité à ces quatre pays, dont les tarifs sont extrêmement bas. N'est-il pas évident, si la France ou tel autre pays se refuse à créer un service national de chèques postaux, et par suite demeure en dehors de ce service international, que ses commerçants et industriels se trouveront indéfiniment, vis-à-vis des commerçants et industriels de ces quatre pays dans leurs transactions réciproques, dans un état d'infériorité ?

Ajoutons que, dans le monde, le mouvement de nationalisation et de municipalisation se poursuit sans relâche. Il est favorisé par des solidarités économiques, qui tendent à grouper, sinon dans une même gestion, du moins sous un même régime, différentes exploitations, différents services. Tantôt, allant en quelque sorte de la cause à l'effet, la régie directe se propage des exploitations productrices de forces ou de matières aux exploitations de mise en œuvre. Une ville possède une usine génératrice d'électricité : c'est une raison bien forte en faveur de l'exploitation des tramyaws en régie directe. Elle possède son service des eaux : condition excellente pour l'organisation de bains ou de lavoirs municipaux. A Charlottenbourg, la régie de l'enlèvement des ordures ménagères appelle à l'existence une porcherie communale à laquelle elle livre, pour engraisser les porcs, ses produits sélectionnés. Tantôt la procédure est inverse : il y a en quelque sorte régression de la régie directe de l'exploitation des produits à l'exploitation des moyens de production. Ainsi, en Italie, des boulangeries municipales suscitent la création de moulins municipaux, en Suisse, la régie cantonale du commerce du sel aboutit à la régie intercantonale de l'exploitation de salines, et partout la régie municipale des tramways a pour conséquence, quand elle n'a pas pour cause, la régie municipale de l'électricité. D'autres fois, il y a en quelque sorte transmission par la voie collatérale : la régie directe passe d'une exploitation donnée à une exploitation du même degré, — du gaz à l'électricité ou de l'électricité au gaz, par exemple, ou encore des bains aux lavoirs ou des lavoirs aux bains. C'est le jeu de la logique de l'analogie, stimulé par les avantages économiques de la coordination et du groupement de services voisins et similaires.

D'autres ressorts agissent du dehors : tels, les besoins de ressources nouvelles éprouvés par les collectivités publiques à raison de leurs tâches sociales accrues, le progrès des notions d'hygiène et le désir correspondant d'assurer dans des conditions parfaites de salubrité la production de certaines denrées. Mais, avant tout, le mouvement incessant de nationalisation et de municipalisation est soutenu, stimulé, commandé par l'évolution économique. Il est universellement reconnu que la condition la plus favorable à l'adoption de la régie directe, c'est le monopole. Le parti radical français, dans un de ses congrès, l'a proclamé : « Monopole pour monopole, il vaut mieux celui de la Nation, exploité au profit de tous, que celui d'une féodalité financière qui, comme une bande de corsaires, se taille des millions aux dépens de la masse du public » [1]. Or, voici que depuis dix ou quinze ans les industries les plus importantes, suivies par beaucoup d'industries secondaires, passent les unes après les autres du régime de la libre concurrence à celui du monopole, soit sous la forme du cartel ou du comptoir, soit sous celle du trust. Désormais la production, jadis intensifiée par la libre concurrence, est limitée, restreinte. On produit juste ce qu'il faut pour arriver, avec les prix les plus rémunérateurs, aux plus hauts profits. C'est M. Arthur Raffalovich, dont l'orthodoxie individualiste est bien connue, qui nous dit, dans une étude sur *Les cartels allemands en 1909* : « Un des reproches les plus sérieux que l'on puisse faire aux cartels, c'est d'*entraver l'utilisation économique pleine et entière des sources de production*. De 1906 à 1908, le syndicat rhénan-westphalien du charbon a produit 67, 63 et 55 % seulement de la participation convenue; celui du ciment en 1908, 33 %, celui de la potasse arrive à utiliser 30 % de la capacité des différents établissements, et *si cette capacité était pleinement exploitée, le prix de vente serait réduit à 45 %. La limitation de la production semble devenir une institution permanente, non plus un expédient. Il y a là, dans une certaine mesure, un gaspillage de ressources nationales* [1]. » De même, le *Messager de Paris*, organe financier, écrit dans une chronique économique sur l'Allemagne, le 10 septembre 1908 : « L'industrie allemande du fer et de l'acier, après avoir été prospère depuis 1903, subit une crise qui a com-

[1] Rapport de la Commission du programme du Parti au Congrès de Nancy, en 1907.

mencé au milieu de l'année 1907. Les consommateurs, constructeurs de machines, et autres, se plaignent de l'insignifiance de l'écart entre les prix des produits bruts et ceux des produits finis. Ils appellent de tous leurs vœux une réduction du prix des matières premières, *à laquelle s'opposent les grands syndicats de l'acier, en Allemagne et aux Etats-Unis. La* Steel Corporation, *pour maintenir les prix, a éteint des hauts-fourneaux, et réduit la production.* »

Voilà les méthodes économiques nouvelles des grandes entreprises capitalistes arrivées, nationalement ou internationalement, au monopole. Elles pratiquent, en vue de l'augmentation de leurs profits, une restriction volontaire et systématique de la production, une sorte de néo-malthusianisme économique. Vis-à-vis d'elles la régie directe se dresse comme une forme économique supérieure, comme un élément de progrès : elle libère les forces productives enchaînées et ligottées, elle ouvre de nouvelles consommations aux masses.

Ainsi, il y a un siècle et demi, la grande industrie capitaliste naissante se dressait en face des anciens corps de métier jalousement abrités derrière leurs privilèges et leurs monopoles : elle représentait une productivité colossalement accrue, elle incarnait le progrès technique, économique et social. Et l'économie politique se constituait comme science en vue d'étudier le système économique nouveau, d'en élaborer la théorie et d'en favoriser le développement normal.

L'économie publique doit remplir aujourd'hui une mission analogue.

[1] *L'Economiste Européen*, 25 février 1910.

INSE # 27868

contre l'incendie en Suisse. — La municipalisation et les finances communales. — La régie des eaux, du gaz, de l'électricité et des tramways à Fribourg-en-Brisgau. — Les résultats de la municipalisation des tramways à Manchester. — La municipalisation du placement et ses résultats en Allemagne. — La Bibliothèque de la Régie directe. — *La régie du théâtre à Fribourg-en-Brisgau. — La régie directe au village : Les propriétés et exploitations de la commune de Bussins. — La régie directe au village : Les propriétés et exploitations de la commune de Burtigny. — Le premier Congrès des régies municipales italiennes. — La régie directe au village : Les propriétés et exploitations de la commune de Givrins. — Les accidents de chemins de fer sur les réseaux privés et sur les réseaux d'Etat. — Chronique et Bibliographie dans chaque numéro.* — Neurath (Otto). *Les moyens de transport dans les villes et leurs possibilités d'évolution.* — Schiavi (Alessandro). *Quelques régies de la Ville de Milan. — Le problème des habitations à Milan et l'action de la commune. — Statistique des régies municipales en Italie.* — Speiser (Paul). *Une entreprise intercantonale : la Société des Salines Suisses du Rhin réunies.* — Tanger (Albert). *La municipalisation des pompes funèbres en France.* — Tarbouriech (Ernest). *La régie directe et l'agriculture.* — Vinck (Emile). *La régie des élévateurs à Anvers.* — Yovanovitch (Kosta). *Les entreprises d'Etat en Serbie.*

Articles de la troisième année (1910-1911).

Bernard (Marcel). *La régie directe dans les prisons de France.* — Bouvier (Emile). *Les chemins de fer de l'Etat au Japon.* — Buisson (Etienne). *La régie du gaz à Remscheid. — La régie des eaux à Remscheid. — Le monopole des assurances en Italie. — Les régies immobilières, sanitaires et financières de Remscheid.* — Dulac (Albert). *La reconstitution des biens communaux en Prusse.* — Labarbe (Henri). *La régie directe à Mont-de-Marsan : eaux, octroi, plaçage, abattoir, éclairage.* — Lindemann (Hugo). *Les établissements publics d'assurance contre l'incendie en Allemagne.* — Milhaud (Edgard). *La situation des cheminots de l'Etat Suisse et de la Compagnie P.-L.-M. — La régie directe au village : Les propriétés et exploitations de la commune de Vinzel. — La régie de l'électricité à Genève et les réductions de tarifs. — L'exploitation privée et la régie directe des tramways en Angleterre. — Les accidents de chemins de fer sur les réseaux de l'Etat prussien et des Compagnies anglaises. — Les accidents de chemins de fer sur les réseaux des Compagnies américaines et de l'Etat belge. — Les Compagnies françaises de chemins de fer pendant la guerre franco-allemande. — Les accidents de chemins de fer en Suisse avant et après le rachat. — Les accidents de chemins de fer sur les réseaux des Compagnies françaises et de l'Etat français. — Les abonnements d'ouvriers sur le réseau de l'Etat belge. — Les abonnements d'ouvriers sur les réseaux d'Etat et sur les réseaux des Compagnies en France et en Belgique. — Les tarifs, le trafic et le matériel des chemins de fer en Suisse avant et après le rachat.* — Nestler Tricoche (Georges). *La municipalisation des services publics aux Etats-Unis.* — Pfluger (Paul). *La question du logement et l'action des communes en Suisse.* — Rochaix (John). *La fourniture par l'Etat des sels de cuivre et des pommes de terre de semence dans le canton de Genève.* — Schlœsser (Henri). *Les plans d'extension des villes en Angleterre.* — Tevzaia (V.). *Les syndicats en Russie et la régie directe.* — West (Julius). *La municipalisation du gaz et ses résultats dans le Royaume-Uni.*

Chaque numéro comprend en outre une Chronique et une Bibliographie.

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

mencé au milieu de l'année 1907. Les consommateurs, constructeurs de machines, et autres, se plaignent de l'insignifiance de l'écart entre les prix des produits bruts et ceux des produits finis. Ils appellent de tous leurs vœux une réduction du prix des matières premières, *à laquelle s'opposent les grands syndicats de l'acier, en Allemagne et aux Etats-Unis. La* Steel Corporation, *pour maintenir les prix, a éteint des hauts-fourneaux, et réduit la production.* »

Voilà les méthodes économiques nouvelles des grandes entreprises capitalistes arrivées, nationalement ou internationalement, au monopole. Elles pratiquent, en vue de l'augmentation de leurs profits, une restriction volontaire et systématique de la production, une sorte de néo-malthusianisme économique. Vis-à-vis d'elles la régie directe se dresse comme une forme économique supérieure, comme un élément de progrès : elle libère les forces productives enchaînées et ligottées, elle ouvre de nouvelles consommations aux masses.

Ainsi, il y a un siècle et demi, la grande industrie capitaliste naissante se dressait en face des anciens corps de métier jalousement abrités derrière leurs privilèges et leurs monopoles : elle représentait une productivité colossalement accrue, elle incarnait le progrès technique, économique et social. Et l'économie politique se constituait comme science en vue d'étudier le système économique nouveau, d'en élaborer la théorie et d'en favoriser le développement normal.

L'économie publique doit remplir aujourd'hui une mission analogue.

[1] *L'Economiste Européen*, 25 février 1910.

contre l'incendie en Suisse. — La municipalisation et les finances communales. — La régie des eaux, du gaz, de l'électricité et des tramways à Fribourg-en-Brisgau. — Les résultats de la municipalisation des tramways à Manchester. — La municipalisation du placement et ses résultats en Allemagne. — La Bibliothèque de la Régie directe. *— La régie du théâtre à Fribourg-en-Brisgau. — La régie directe au village : Les propriétés et exploitations de la commune de Bassins. — La régie directe au village : Les propriétés et exploitations de la commune de Burtigny. — Le premier Congrès des régies municipales italiennes. — La régie directe au village : Les propriétés et exploitations de la commune de Givrins. — Les accidents de chemins de fer sur les réseaux privés et sur les réseaux d'Etat. — Chronique et Bibliographie dans chaque numéro.* — Neurath (Otto). *Les moyens de transport dans les villes et leurs possibilités d'évolution.* — Schiavi (Alessandro). *Quelques régies de la Ville de Milan. — Le problème des habitations à Milan et l'action de la commune. — Statistique des régies municipales en Italie.* — Speiser (Paul). *Une entreprise intercantonale : la Société des Salines Suisses du Rhin réunies.* — Tanger (Albert). *La municipalisation des pompes funèbres en France.* — Tarbouriech (Ernest). *La régie directe et l'agriculture.* — Vinck (Emile). *La régie des élévateurs à Anvers.* — Yovanovitch (Kosta). *Les entreprises d'Etat en Serbie.*

Articles de la troisième année (1910-1911).

Bernard (Marcel). *La régie directe dans les prisons de France.* — Bouvier (Emile). *Les chemins de fer de l'Etat au Japon.* — Buisson (Etienne). *La régie du gaz à Remscheid. — La régie des eaux à Remscheid. — Le monopole des assurances en Italie. — Les régies immobilières, sanitaires et financières de Remscheid.* — Dulac (Albert). *La reconstitution des biens communaux en Prusse.* — Labarbe (Henri). *La régie directe à Mont-de-Marsan : eaux, octroi, plaçage, abattoir, éclairage.* — Lindemann (Hugo). *Les établissements publics d'assurance contre l'incendie en Allemagne.* — Milhaud (Edgard). *La situation des chemins de l'Etat Suisse et de la Compagnie P.-L.-M. — La régie directe au village : Les propriétés et exploitations de la commune de Vinzel. — La régie de l'électricité à Genève et les réductions de tarifs. — L'exploitation privée et la régie directe des tramways en Angleterre. — Les accidents de chemins de fer sur les réseaux de l'Etat prussien et des Compagnies anglaises. — Les accidents de chemins de fer sur les réseaux des Compagnies américaines et de l'Etat belge. — Les Compagnies françaises de chemins de fer pendant la guerre franco-allemande. — Les accidents de chemins de fer en Suisse avant et après le rachat. — Les accidents de chemins de fer sur les réseaux des Compagnies françaises et de l'Etat français. — Les abonnements d'ouvriers sur le réseau de l'Etat belge. — Les abonnements d'ouvriers sur les réseaux d'Etat et sur les réseaux des Compagnies en France et en Belgique. — Les tarifs, le trafic et le matériel des chemins de fer en Suisse avant et après le rachat.* — Nestler Tricoche (Georges). *La municipalisation des services publics aux Etats-Unis.* — Pfluger (Paul). *La question du logement et l'action des communes en Suisse.* — Rochaix (John). *La fourniture par l'Etat des sels de cuivre et des pommes de terre de semence dans le canton de Genève.* — Schlosser (Henri). *Les plans d'extension des villes en Angleterre.* — Tevzaia (V.). *Les syndicats en Russie et la régie directe.* — West (Julius). *La municipalisation du gaz et ses résultats dans le Royaume-Uni.*

Chaque numéro comprend en outre une Chronique et une Bibliographie.

LES ANNALES

DE LA

RÉGIE DIRECTE

REVUE INTERNATIONALE

Paraissant tous les mois.

Fondée en 1908.

Directeur :

Edgard MILHAUD

Professeur d'économie politique à l'Université de Genève.

Etudes, Renseignements, Statistiques
sur la nationalisation et la municipalisation des services industriels,
commerciaux, agricoles et leurs résultats dans le monde.

(Voir la série des articles des trois premières années à la seconde et à la troisième pages de cette couverture.)

Abonnement pour tous pays : Un an, 10 francs.

L'Année de la Revue commence en Novembre et les Abonnements partent de Novembre

---

DIRECTION ET RÉDACTION
8, Rue Saint-Victor, 8

ADMINISTRATION
6, Rue Pécolat, 6

GENÈVE

INSH # 27868

END OF
TITLE